

OBJET REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES (RRS)
ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE D'AOÛT 2014

I - La RRS : rappels - contexte

A la lumière des évaluations du système éducatif français et des résultats comparés aux pays de l'OCDE, la Loi pour la Refondation de l'Ecole de la République promulguée en juillet 2013 prévoit un retour de la semaine scolaire sur quatre jours et demi, en privilégiant cette fois le mercredi matin.

Cette loi applicable à la rentrée d'août 2014 repose sur des journées d'école moins longues, 45 minutes de cours en moins chaque jour, qui viennent alimenter la nouvelle demi journée.

Elle offre aussi aux communes qui le souhaitent la possibilité d'investir ce nouveau temps libéré au profit d'activités éducatives périscolaires (TAP : temps d'activités périscolaires), sans obligation, mais d'une manière intégrée et partenariale dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

L'Académie de la Réunion a appliqué pour la Ville de St Denis la procédure arrêtée par décret :

- une proposition d'organisation du temps scolaire à l'initiative des conseils d'école faite à l'Inspecteur d'Académie en octobre 2013, en faveur d'une scolarisation le mercredi.
- ce dernier, après un travail de validation a soumis à la Ville cette proposition pour avis.
- la collectivité a formulé des observations dans le délai imparti (novembre 2013) faisant principalement état d'une faible prise en compte des analyses des chrono-biologistes, relatives aux rythmes de l'enfant, et des difficultés de fonctionnement des équipes de la Ville en charge de la restauration scolaire lorsque la pause méridienne n'est que de 1h30.
- le Recteur, en charge de la décision finale, éclairé des propositions à la fois des conseils d'école et des collectivités en charge des divers aspects d'organisation (Commune, CINOR, Département) a arrêté, début 2014, l'organisation du temps scolaire.

Le Ministère de l'Education Nationale revoit, en mai 2014, les modalités opératoires de la RRS ainsi que la procédure et le planning de décision ; le 06 juin 2014, les Recteurs doivent être en possession d'une proposition d'organisation de temps scolaire élaborée conjointement entre les communes et les conseils d'école du territoire concerné. Ils prendront leurs décisions à la majorité des votes des conseils d'école.

Considérant ces nouvelles possibilités, la Ville a initié neuf Forums Citoyens permettant à l'ensemble des dionysiens impactés, d'entendre et d'être entendu.

Rapport n°14/4-45

La proposition du Rectorat, en faveur du mercredi, est présentée ainsi que celle soutenue par la Ville pour une scolarisation le samedi. Cette dernière est en effet plus propice aux apprentissages, aux organisations familiales du plus grand nombre, aux possibilités de rencontre entre les parents et les enseignants, à l'opportunité de proposer des activités éducatives.

La collectivité souhaite par ailleurs se saisir de l'opportunité offerte par la RRS et construire une offre éducative multipliée par quatre pour les élèves des écoles élémentaires. Chacun d'eux se verra ainsi proposer chaque année quatre modules éducatifs, compris entre 22 et 28 heures d'activités éducatives permettant une initiation à des disciplines diverses, sportives, culturelles, linguistiques.

Au terme de cette procédure (consultation via les forums, tenue des conseils d'écoles extraordinaires), 74 % des conseils d'école se sont prononcés en faveur d'une scolarisation le samedi matin.

II – Organisation à la rentrée d'août 2014

Sur la base des éléments précités, la Ville a soumis au Recteur pour décision, la proposition d'organisation suivante :

- 8h00/11h30 - 13h15/15h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, avec une proposition de pause méridienne de 1h45 ;
- Une scolarisation le samedi matin (8h-10h ou 8 h30-10h30) ;
- Des activités éducatives sur le temps méridien et à la sortie des classes à 15 h 15.

Compte tenu de cette nouvelle organisation, les principes généraux concernant les modalités de travail pour les différentes catégories d'agents concernés seront les suivantes :

- **RESTAURATION**
S'agissant de la nouvelle demi-journée d'école, le samedi en matinée, la Ville ne proposera pas de collation, ni de repas. Les équipes de restauration ne travailleront pas le samedi.
- **AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ASEM)**
Le temps de travail reste strictement accolé aux horaires de fonctionnement des classes, donc du temps scolaire. Ces agents finissent 30 minutes plus tôt chaque journée pleine et travaillent trois heures le samedi.
- **HOMMES DE COUR**
Des situations et des besoins contrastés qui impliquent une organisation horaire différenciée mais intégrant le samedi matin.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20140628-14445-1-DE Date de réception préfecture : 03/07/2014

Rapport n°14/4-45

- ENTRETIEN

Une réorganisation intégrant le samedi matin ainsi qu'une mobilisation d'une heure en plus par semaine, sur le temps scolaire, soustraite des heures restant à réaliser pendant les vacances scolaires pour les agents en contrats aidés.

- SECRETAIRES SCOLAIRES

Le temps de travail des secrétaires est inchangé, avec un décalage d'une demi-heure de 7h30 à 16h30 au lieu de 7h00 à 16h00. Leurs missions évoluent donc au bénéfice de l'organisation des missions communales (pointage, organisation des TAP, etc.) et, de fait, seront allégées en matière d'aide à la direction d'école. Cette dernière bénéficie par ailleurs d'une décharge de classe plus ou moins complète et d'un soutien administratif du Rectorat à temps partiel.

- FORMATION

L'année scolaire est dorénavant basée sur 36 semaines et non plus sur les 35 semaines qui ont servi de base pour l'élaboration du quota de jours de formation lors de la réforme de 2008. Le temps dévolu à la formation des personnels s'en trouvera donc impacté.

Par ailleurs, la RRS est une opportunité que la Ville souhaite saisir pour multiplier l'offre éducative proposée aux élèves. A cet effet, le recrutement de 200 animateurs périscolaires (ATP) est envisagé. Ces animateurs bénéficieront d'une formation au BAFA. Leur recrutement viendra compléter les temps d'intervention périscolaire notamment des éducateurs sportifs de la Ville et des prestataires extérieurs qui constituent l'offre développée dans le PEG 1.

Le Comité Technique Paritaire s'est prononcé sur les questions ayant trait à l'organisation des services le 24 juin 2014.


Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est appelé à approuver :

- l'ensemble des aspects touchant à l'organisation du temps scolaires à la rentrée d'août 2014, ainsi que les modalités fonctionnement des services du fait de la nouvelle organisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14445-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE

**OBJET REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES (RRS)
ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE D'AOUT 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/4-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim CADJEE, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;
(1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*8 votes par abstention
(dont 1 vote par procuration)*



*M. Richenel HUBERT, M. Sudei FUMA,
Mme Fernande ANILHA, M. Michel LAGOURGUE,
M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU,
et Mme Faouzia VITRY*

pour



autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve la mise en œuvre des rythmes scolaires sur le territoire de la Ville de Saint-Denis à la rentrée d'août 2014, selon les modalités définies dans le rapport relatif à cette affaire.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14445-2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE